

Canada on a cash basis. Cash based accounting means GST is reported as revenue when the payments are received.

Departments which wish to deviate from the cash basis of accounting for GST must submit a request in writing to the OCG.

3.4 Payment of GST

The government shall pay the GST on its taxable purchases from external parties. The tax so paid shall be charged to a non-budgetary account entitled "GST Refundable Advance Account (RAA)" established by the Receiver General for each department. Since the GST charged to this account will be recovered from C&E through the authority of a standing GST remission order, there will be no impact on departmental budgets.

The External Affairs coding is CV 817 RC 13200 Act 00 L.O. 8171.

3.5 Remission of GST payments

By the authority of a tax remission order, the amounts charged to the GST Refundable Advance Account shall be offset against the GST general revenues collected by C&E. This will be done centrally at year-end.

dans les comptes du Canada selon la méthode de la comptabilité de caisse, c'est-à-dire ajoutées aux recettes dès la réception des paiements.

Les ministères souhaitant utiliser une autre méthode de comptabilisation de leurs recettes de TPS doivent en faire la demande par écrit au BCG.

3.4 Versement de la taxe

Le gouvernement paiera la TPS sur les produits et services taxables qu'il achète auprès de tiers. La taxe ainsi payée sera imputée à un compte non budgétaire spécial appelé « Compte d'avances remboursables de la TPS » créé par le Receveur général du Canada pour chaque ministère. Etant donné que les montants de TPS imputés à ce compte seront remis à RC-DA en vertu d'un décret de remise, les budgets des ministères ne seront pas touchés.

L'imputation se fera comme suit aux Affaires extérieures: NC 817, CR 13200, Act 00, ARTRAP 8171.

3.5 Remise de TPS

En vertu d'un décret de remise, les montants imputés au compte d'avances remboursables de la TPS seront défalqués en bloc à la fin de l'exercice de l'ensemble des montants de TPS perçus par RC-DA.